

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Présents : Mesdames CHEVALLIER, DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, COMBET-BLANC, CORVAL, PERNET et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, PORTAZ, Robert COHENDET, Roger COHENDET, JAL, BONNIVARD, LAZZARO, ARNOUX, JAMEN, CHENE, GIRARD, BERARD, ANDRE, ROCHETTE.

Absents excusés :	Madame Sandrine DAUTIEE	procuration à	Monsieur Jean BAUDIN
	Madame Michèle CLEMENT	procuration à	Monsieur Claude ANDRE
	Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
	Monsieur Claude PELLISSIER	procuration à	Monsieur Bernard CHENE
	Monsieur Simon POUCHOULIN	procuration à	Monsieur Christophe JAL
	Monsieur Gérard BORDON	procuration à	Monsieur Philippe GIRARD
	Monsieur Marcel LAMOTTE	procuration à	Madame Corine CORVAL
	Madame Céline BERTRAND		

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2017

M. DURIEUX souligne un besoin de clarification au niveau du paragraphe intitulé « COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES ».

En conséquence, cette partie du compte-rendu est rectifiée comme suit :

« Le Président donne la parole aux membres de la commission : Mmes Monique CHEVALLIER, Laure PION et Mrs Gérald DURIEUX, Philippe GIRARD.

Ils présentent le compte-rendu de leur dernière rencontre :

« La maison de santé pluridisciplinaire ou la mise en réseau des praticiens est bien un projet de La 4C

Il est important que les élus de la communauté de commune s'engagent collectivement dans ce projet en en faisant un projet prioritaire après la réalisation de la gare de saint Avre.

Mettre au cœur de la réflexion la nécessité de penser aux soins de l'ensemble des habitants de notre communauté de commune avec une projection à court terme englobant la fin de l'activité d'au moins deux médecins.

Prendre en compte également la présence sur le bassin de vie de deux maisons médicales existantes et de cabinets individuels

Faire appel aux médecins actuels pour qu'ils nous livrent leur propre analyse de la situation et nous donnent peut-être des pistes pour y remédier.

Englober dans la réflexion l'ensemble des paramédicaux de la communauté de commune (infirmiers, kiné, ostéo, pédicure etc...) ainsi que, pourquoi pas, les professions de santé non accessibles aux PMR comme les dentistes.

Prendre clairement position sur les efforts à consentir pour mettre en place cette maison de santé avec financement d'un secrétariat médical ? Informatisation de la patientelle ? Voir plus...

Réunir les médecins afin de porter à leur connaissance les deux possibilités de maison de santé soit associatif soit rassemblement de professionnels indépendants. 08/12/2017 (6) réception - garestavre4c@orange.fr - messagerie pro

https://messageriepro3.orange.fr/OFX#mail/SF_INBOX/1207%25SF_INBOX_2/2

Insister sur la possibilité de garder bien sûr des cabinets individuels et couper court à l'idée de devoir impérativement venir dans la maison de santé et payer un loyer.

Mettre en lumière ce projet auprès de nos élus de territoire.

Bien faire passer le message : ce projet est à destination prioritaire des habitants pour assurer l'avenir médical du territoire. »

La prochaine réunion devra fixer des objectifs précis et un calendrier qui devra être respecté.

Il faudra également estimer le coût d'un poste de secrétaire médicale.

PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Le Président confirme qu'il souhaite que l'ordre des priorités d'investissements de la 4C soit le suivant :

- Maison de santé pluridisciplinaire,
- Cantine scolaire.

Il précise que l'aménagement du plateau sportif en partenariat avec le collège et certaines associations sportives n'est pas prioritaire, néanmoins intéressant et fera l'objet d'une présentation.

Par ailleurs, Mme DUPENLOUP souhaite qu'une réflexion soit entamée sur la reprise du centre équestre porté par l'ex CCVG par la 4C à la place des communes qui ne pourront assumer seules les frais futurs.

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été débattu et que son intérêt pour le nouveau territoire de la 4C n'a pas été validé. Par contre, le plateau sportif aura un intérêt pour ce territoire. »

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION, PAR LE SPM, DE LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations)

Le Président donne la parole aux représentants du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour cette présentation.

Le document de présentation est joint au présent compte-rendu.

M. DURIEUX pose la question du devenir des baux signés avec l'AAPPMA ? Ces baux relèvent exclusivement du domaine de compétence de la collectivité signataire.

M. BONNIVARD souhaite que la définition de l'intérêt général intègre, en plus des digues, tous les types d'ouvrages.

M. PORTAZ demande une vérification de la corrélation avec la loi Montagne.

Il est précisé que la compétence GEMAPI concerne seulement les travaux liés à l'intérêt général qui sera défini par les élus de la vallée au cours de l'année 2018. Les communes conservent le droit d'intervenir en cas d'urgence en vertu du pouvoir de police du Maire. Elles peuvent également nettoyer les ruisseaux situés sur les parcelles communales.

Le Président remercie les membres du SPM pour cette présentation et les explications données.

TAXE GEMAPI : INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Suite à la présentation du SPM, le Président explique que deux modes de financements peuvent être envisagés :

- Par le budget général de la 4C, ce qui induirait inévitablement une hausse des taux de fiscalité directe locale.
- Par l'institution de la taxe GEPAMI, ce qui est plus simple et clair vis-à-vis des citoyens.

Il rappelle le principe de calcul de la taxe GEMAPI :

- Le recouvrement de la taxe est effectué par la Direction Générale des Finances Publiques, via les taxes sur le foncier non bâti, foncier bâti, habitation et CFE (colonne GEMAPI),
- La 4C doit voter en N le produit de la taxe qui correspond au coût estimé de la compétence pour l'année N+1 (administratif, travaux, aléas diminuée des éventuelles subventions),
- Les services de la DGFIP se chargent de répartir ce produit sur les 4 taxes au prorata que représentent chacune d'elle dans le produit de la fiscalité directe locale,
- Le produit de la taxe ne peut dépasser 40€/habitant (population DGF). Ce prix plafond permet de limiter le montant de la taxe et ne signifie aucunement que chaque habitant peut payer jusqu'à 40€.

Le Président donne lecture du projet de délibération d'institution de la taxe GEMAPI suivant :

« Monsieur Le Président rappelle que, conformément à la Loi NOTRe, La 4C depuis le 1^{er} janvier 2018 détient la compétence obligatoire GEMAPI. Il expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), qui a la volonté de porter cette compétence, ne pourra le faire qu'en 2019, le temps de structurer sa mise en œuvre. Pour s'organiser sur la période transitoire 2018 les cinq communautés de communes du bassin versant de l'Arc se sont réunies avec le SPM le 18 janvier 2018 pour mettre en place dès aujourd'hui une démarche commune et un accompagnement aux communautés de communes assuré par le SPM.

Afin de financer cette compétence en 2018 le Président propose au conseil communautaire d'instituer la taxe GEMAPI. »

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Président donne ensuite lecture du projet de délibération de fixation du produit de la taxe GEMAPI suivant :

« Monsieur Le Président expose que le conseil communautaire ayant institué la taxe GEMAPI, il convient, conformément à l'article 1530 *bis* du code général des impôts, d'en fixer le montant pour l'année 2018.

Il rappelle que l'objectif d'une gestion vallée de cette compétence par le SPM ne pourra intervenir qu'en 2019, le temps de structurer sa mise en œuvre. Le Président, afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, propose au conseil de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **157 000 Euros** pour l'année 2018. »

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 5

Les abstentionnistes font part de leur désaccord avec les taxes instaurées par l'Etat qui pèsent sur la population.

APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE L'ESPACE GLANDON

Le Président donne la parole à M. PY. BONNIVARD, Vice-Président.

Ce dernier donne lecture des principaux points du projet de statuts travaillé avec les élus de St Colomban des Villards, St Alban des Villards, la 4C, les personnels des OT et les services de l'ASADAC. Il précise que l'intégralité du document était annexée à la convocation.

Le choix s'est porté sur le format associatif financé par une subvention de la 4C.

Il est précisé que l'association sera composée de 3 collèges :

- ▶ les membres de droit : 4 élus de la 4C,
- ▶ les membres adhérents : catégories socio-professionnelles représentatives avec cotisation,
- ▶ les membres adhérents et bénévoles avec cotisation.

Mme DUPENLOUP intervient pour proposer les modifications suivantes :

- ▶ Article 1- Objet : « tendant à **assurer** et à accroître »,
- ▶ Article 5 : enlever le terme « déniement de l'association » qui tend à être tendancieux.

M. BONNIVARD poursuit en détaillant l'article 13. Le Conseil d'Administration comporte 11 membres, dont 4 représentants de la 4C élus par le Conseil Communautaire.

M. PORTAZ intervient pour suggérer que les maires de St Colomban des Villards et St Alban des Villards soient désignés membres de droit par les statuts. Il demande également si les salariés peuvent être membres de CA : les statuts ne le prévoient pas mais un salarié peut être présent aux réunions en tant que secrétaire de séance.

L'article 19 fait mention de la composition du bureau : 1 Président, 1 Vice-Président qui fait également office de Secrétaire et 1 Trésorier. Il est demandé qu'un membre de droit soit obligatoirement présent au bureau, étant entendu que les membres de droit sont élus pour la durée du mandat électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les statuts tels que présentés ci-dessus.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Les statuts ainsi modifiés ont été soumis à l'ASADAC qui, en raison de la législation, n'a pu valider tous les points.

Les statuts définitifs sont annexés au compte-rendu, pour information.

Le Conseil Communautaire désigne au titre de représentants de la CC Canton de La Chambre au conseil d'administration du futur Office de Tourisme de l'Espace Glandon :

- Madame Jacqueline DUPENLOUP
- Monsieur Pierre Yves BONNIVARD
- Monsieur Jean Louis PORTAZ
- Monsieur Alain JAMEN

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3 DE LA 2nde TRANCHE DE TRAVAUX DU MARCHE D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE- LA CHAMBRE

Le Président expose que l'appel d'offre a été lancé et que la Commission « Appel d'Offre » s'est réunie le 12 janvier dernier.

Après étude du rapport rédigé par le cabinet UGUET SAVOIES, Maître d'œuvre, la Commission propose les attributions suivantes :

- o Lot n° 1 : VRD – BORDURES – ENROBES et SIGNALISATION
SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant (TF + TO) de 318 905.66 € HT
- o Lot n° 2 : REVETEMENTS QUALITATIFS – MOBILIER - ESPACES VERTS
EVS pour un montant (TF + TO) de 63 622.25 € HT
- o Lot n° 3 : ECLAIRAGE PUBLIC - ELECTRICITE
ELECTRA SAVOIE pour un montant de 14 093.35 € HT

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018

Sur présentation de M. CHENE, Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses en investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget 2017.
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires sur les opérations suivantes :
 - o **Gare de St Avre**
 - Compte 2318-11 – Montant 433 710 €

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, PRISE EN CHARGE PAR LA 4C DU COUT TOTAL FACTURE AUX COMMUNES DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES, DES ALSH ET DES ACCUEILS DU MERCREDI

Le Président fait part de son souhait de voir la 4C, dans le cadre de la compétence « Enfance et jeunesse », prendre en charge la totalité du coût, des repas des cantines scolaires soit 4,90 € par repas, des ALSH soit 4,00 € par jour et par enfant et de l'accueil du mercredi soit 4,00 € par jour et par enfant, facturé aujourd'hui aux communes.

Cette démarche vise à soulager financièrement les communes.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Sur présentation de M. JAL, Vice-Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe réunit les conditions pour être promu au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,

La Commission Administrative Paritaire de la catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 20 décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en raison de la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

L'emploi est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2018.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. PORTAZ fait part de son indignation face aux propos de dénigrement du collègue de St Etienne de Cuines et du Lycée Paul Hérault émis devant les élus par un responsable d'une entreprise locale lors de la cérémonie des vœux de cette même entreprise.

Le Président ne souhaite pas y apporter de réponse officielle de la 4C pour l'instant et propose aux élus concernés de s'exprimer sur le sujet s'ils le souhaitent.

Il exprime le souhait de travailler sur l'attractivité du territoire, ce point étant essentiel pour conserver les emplois et attirer de nouveaux investisseurs. Il y a urgence : une entreprise projetée de quitter le territoire en 2018 !

M. LAZZARO informe l'assemblée que les grues LABOR s'installeront prochainement à St Etienne de Cuines.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 27 février 2018 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Christian ROCHETTE,
Président de La 4C